



Les plafonds de ressources 2022

POUR L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL



Les ressources annuelles correspondent au revenu fiscal de référence (RF), le revenu mensuel au revenu déclaré (soit RF/0,9/12)

CATÉGORIE DES MÉNAGES	P.L.A. d'intégration ⁽³⁾		P.L.U.S.		120 % P.L.U.S.		P.L.S. (130 % P.L.U.S.)	
	Annuelles*	Mensuelles	Annuelles*	Mensuelles	Annuelles*	Mensuelles	Annuelles*	Mensuelles
Nombre de personnes composant le ménage ⁽²⁾								
1 pers. seule	11 626 €	1 076 €	21 139 €	1 957 €	25 367 €	2 349 €	27 481 €	2 545 €
2 pers. ne comportant aucune pers. à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ⁽¹⁾ – ou 1 pers. seule en situation de handicap ⁽³⁾	16 939 €	1 568 €	28 231 €	2 614 €	33 877 €	3 137 €	36 700 €	3 398 €
3 pers. – ou 1 pers. seule avec 1 pers. à charge – ou 1 jeune ménage ⁽¹⁾ sans pers. à charge – ou 2 pers. dont au moins 1 est en situation de handicap ⁽³⁾	20 370 €	1 886 €	33 949 €	3 143 €	40 739 €	3 772 €	44 134 €	4 086 €
4 pers. – ou 1 pers. seule avec 2 pers. à charge – ou 3 pers. dont au moins 1 est en situation de handicap ⁽³⁾	22 665 €	2 099 €	40 985 €	3 795 €	49 182 €	4 554 €	53 281 €	4 933 €
5 pers. – ou 1 pers. seule avec 3 pers. à charge – ou 4 pers. dont au moins 1 est en situation de handicap ⁽³⁾	26 519 €	2 455 €	48 214 €	4 464 €	57 857 €	5 357 €	62 678 €	5 804 €
6 pers. – ou 1 pers. seule avec 4 pers. à charge – ou 5 pers. dont au moins 1 est en situation de handicap ⁽³⁾	29 886 €	2 767 €	54 338 €	5 031 €	65 206 €	6 038 €	70 639 €	6 541 €
Par pers. à charge supplémentaire	3 333 €	309 €	6 061 €	561 €	7 273 €	673 €	7 819 €	724 €

Les différentes catégories de ménage sont définies par l'arrêté du 29 juillet 1987, modifié par l'arrêté du 28 décembre 2018.

(1) Les couples peuvent être considérés comme entrant dans la catégorie «jeune ménage», lorsque la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans.

(2) Selon la loi ELAN (loi du 23.11.18 : art. 110 / CCH : L.442-12), sont considérées comme personnes vivant au foyer :

- le ou les titulaires du bail ;
- les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail ;
- le partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) au titulaire du bail ;
- le concubin notoire du titulaire du bail ;
- les personnes réputées à charge au sens fiscal (CGI : art. 194, 196, 196 A bis et 196 B) ;
- les enfants dont la garde est exclusivement réservée à l'autre parents, mais pour lesquels le

demandeur bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement.

Exemple : 1 personne seule avec 1 enfant en garde alternée est considérée comme un ménage de 3 personnes ; 1 personne seule avec 1 enfant en droit de visite ou d'hébergement est considérée comme un ménage de 2 personnes

(3) Le ménage composé au moins d'une personne en situation de handicap bénéficie d'un sur classement dans la catégorie de ménage supérieure

(exemple : un couple dont l'un des membres est en situation de handicap entre dans la catégorie 3 et non la catégorie 2). À noter que la personne en situation de handicap s'entend d'une personne titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» (CASF : L.241-3).

LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE

* Les ressources annuelles correspondent au revenu fiscal de référence (RF), le revenu mensuel au revenu déclaré (soit RF/0,9/12).

Ces plafonds sont à comparer avec l'ensemble des revenus fiscaux de référence du ménage au titre de l'année 2020 (figurant sur l'avis d'imposition 2021). Toutefois il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2.

Lorsque tout ou partie des revenus perçus par le ménage requérant au cours de l'année de référence n'a

pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire connaissant une législation fiscale propre, ce ménage doit produire un avis d'impôt sur le revenu, correspondant aux dispositions fiscales en vigueur qui réglementent l'impôt sur le revenu dans cet Etat ou de ce territoire, ou un document en tenant lieu, établi par l'administration fiscale de cet Etat ou de ce territoire.

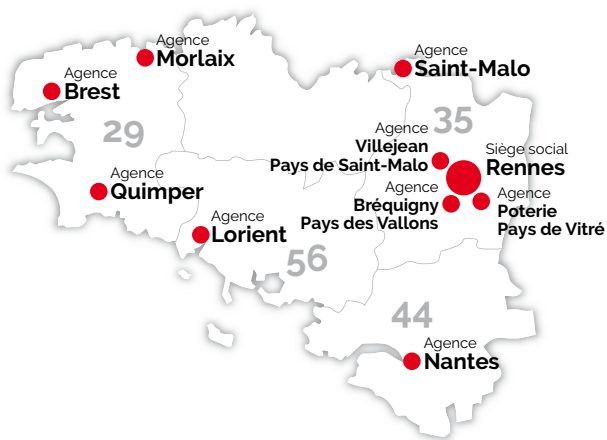
En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs peut être admise. Ces documents doivent être traduits en français et les revenus

convertis en euros (arrêté du 29.7.87 art. 4 modifié par l'arrêté du 22.12.11).

Pour l'accès des étudiants aux logements sociaux, les conditions de ressources doivent être appréciées au regard des seules ressources du demandeur, lorsque celui-ci est fiscalement à la charge de ses parents ou rattaché à leur foyer fiscal au sens des articles 196 à 196 B du code général des impôts, au titre de l'année de référence (arrêté du 29.7.87 : art. 4 modifié par l'arrêté du 22.12.11).

Les demandeurs qui ne sont pas tenus de déclarer leurs revenus (exemples : demandeurs domi-

ciliés en France sous le seuil d'imposition, demandeurs non domiciliés en France ne percevant pas de revenus de source française) doivent justifier de leurs revenus des douze derniers mois. Cette justification peut se faire par tout moyen, excepté l'attestation sur l'honneur (exemples : bulletins de paie, attestation de l'employeur, attestation de la CAF ou de la MSA, bulletin des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, notifications de pensions de retraite, notifications de pensions d'invalidité) (arrêté du 6.8.18).



BREST
3 avenue
Georges Clemenceau
29200 Brest
Tél. 02 98 46 12 13

MORLAIX
7 rue de Kerfraval
29600 Morlaix
Tél. 02 98 88 13 86

QUIMPER
3 Ter rue A. Brizeux
29 000 QUIMPER
Tél. 02 98 90 77 87

RENNES
**Agence Bréquigny
Pays des Vallons**
14 rue Louis et
René Moine
35200 Rennes
Tél. 02 23 35 05 50

**Agence Poterie
Pays de Vitré**
276 rue de Châteaugiron
35200 RENNES
Tél. 02 99 26 44 06

**Agence Villejean
Pays de Saint-Malo**
55 cours Kennedy
35000 Rennes
Tél. 02 99 54 70 90

ST MALO
13 avenue des Comptoirs
35400 Saint-Malo
Tél. 02 99 21 31 50

NANTES
21 mail Pablo Picasso
BP 12114
44021 Nantes Cedex 1
Tél. 02 40 94 44 87

LORIENT
52B cours de Chazelles
56100 Lorient
Tél. 02 97 35 11 11



Votre habitat, notre responsabilité

www.aiguillon-construction.fr